

automobiles que le ministre de la Marine et des Pêcheries a engagés pour ce dangereux service sont payés à un prix quotidien exorbitant, grâce à l'influence politique de leurs propriétaires. J'ai ici une lettre adressée par le ministre du service de la marine à un M. Calder, de Nelson's-Beach (Nouveau-Brunswick). Ce monsieur avait un bateau-automobile parfaitement outillé. Il tenait absolument à ce que le Gouvernement le louât; et il l'offrit au ministre de la Marine et des Pêcheries, mais comme ce monsieur est libéral, son bateau ne vaut rien et ne peut être utilisé. Son voisin, qui se trouvait être un conservateur, a loué son bateau au Gouvernement. Toutes les petites chaloupes à gazoline, le long de la côte de l'Atlantique, sont prises par le ministre de la Marine et des Pêcheries si elles appartiennent à des amis politiques; leurs propriétaires reçoivent d'énormes loyers par jour et deviennent membres de la marine canadienne. Cela veut simplement dire que le Gouvernement donne le droit de vote aux parentes de tous les torys le long de la côte de l'Atlantique qui possèdent un bateau à gazoline et qu'il refuse le droit de voter à tous les autres qui ne peuvent pas être admis à louer leurs bateaux à l'administration. J'ai une autre lettre que je consens à donner au ministre s'il le désire—en réalité, j'ai tout un paquet de lettres de cette personne—et qui indique comment opère le Service naval canadien, que ce qu'il veut, c'est que personne ne puisse louer son bateau au Gouvernement, si son propriétaire n'est pas de la bonne nuance politique. C'est pourquoi j'ai soulevé hier cette question. Pourquoi les parentes d'un homme qui aura loué un bateau-automobile au Gouvernement auraient-elles le droit de voter au Canada, tandis que les parentes de soldats qui se sont enrôlés mais qui ne sont pas encore partis outre-mer, n'ont pas le droit de voter? C'est simplement un moyen d'accorder le droit de vote aux parentes des principaux conservateurs des Provinces maritimes, et c'est ce qu'on cherche. Je proteste très énergiquement contre cette méthode.

Quand il a présenté ce bill, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il serait heureux de recevoir des avis. Nous en avons immédiatement ouvert, pas longtemps, je l'admets, parce que nous n'avons commencé qu'hier après-midi, mais nous avons essayé de signaler les iniquités de ce bill et de montrer comment il peut être amélioré, nos conseils n'ont pas été accueillis avec beaucoup de faveur. Il me semble que le Gouvernement a résolu de faire passer le bill

[M. Carvell.]

tel qu'il est et de laisser tomber la hache à deux heures. J'admets qu'il en a le pouvoir, mais à quoi bon offrir des avis dans ces circonstances? Néanmoins, nous devons faire notre devoir et suggérer les modifications et les suggestions que nous croyons propres à améliorer le bill.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous avons accepté plusieurs avis.

M. CARVELL: Je n'en vois aucune qui ait quelque importance.

L'hon. M. MEIGHEN: Demandez à l'honorable député de Saskatoon et à l'honorable député d'Oxford.

M. CARVELL: Je n'entre pas dans les détails parce que je n'en ai pas le temps, et je ne discute pas non plus le principe de la mesure maintenant, parce que je pourrai avoir quelque chose à dire sur ce point, lors de la 3e lecture du bill. Je signale simplement les objections que j'ai à l'application de ce bill. Si l'on ne fait pas de changement, dans cette disposition relative aux recenseurs, je puis dire à mon honorable ami, qu'en ce qui regarde les Provinces maritimes du moins, il y aura plus de tapage dans l'est du Canada qu'il en a jamais entendu dans sa vie. Il y a eu des difficultés dans l'ouest du Canada. Je ne dis pas qu'un parti soit meilleur ou pire qu'un autre. Mais quand vous donnez à un partisan politique le droit de préparer une liste d'électeurs et que vous l'érigez en unique arbitre, il y aura nécessairement de l'injustice et finalement il est certain qu'il y aura des difficultés.

Je ne vois pas pourquoi le ministre ne pourrait pas adopter quelque méthode, dans l'est du Canada du moins, pour en appeler de la décision des recenseurs. Que quelqu'un puisse rectifier ce qu'a fait l'énumérateur s'il s'est trompé. Si l'on procède ainsi, alors nous serons satisfaits en tant qu'il s'agira de l'application de la loi. Mais si c'est laissé entièrement au recenseur, on commettra certainement des injustices dans certaines régions de l'est du Canada.

L'hon. M. MARCIL: Je ne peux pas comprendre pourquoi le Gouvernement crée ces recenseurs. Je doute beaucoup que ce soit une amélioration du système en vigueur actuellement dans la province de Québec. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour le secrétaire trésorier de la municipalité dresse les listes. Il connaît tous les hommes, les femmes et les enfants de la municipalité, il est au courant des circonstances et de tout ce qui les concerne. Il soumet les